



10ème anniversaire de l'école

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire 24 mars 2017, s'est réuni le mardi 04 avril 2017 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Michèle HUE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Laurence LE BERRE, Nicole FREBOURG, Isabelle LE BRUN, Alain VIGOUROUX, Yves GUIRRIEC, Jean-Paul BIGER, Sandrine LE BRENN, Morgane LE COQ, Christophe LESVENAN, Marie-France LE BERRE, Solenne MEVEL, Jean SCEBALT, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LE COSSEC à Michèle HUE
Dominique MEVEL à Guylhaine CALVEZ

Secrétaire de séance : Jean-Paul BIGER

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et adresse au nom du Conseil municipal une chaleureuse pensée à Yves Guirriec endeuillé par le décès de son père.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du Compte-rendu de la séance du 10/02/2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 10 février 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le compte-rendu de la séance du vendredi 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T), modification Loi NOTRe.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2016/FEVRIER/01 du 17 février 2016, le Conseil municipal délègue au maire les points 1 à 25 prévus à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a modifié l'article L2122-22 du CGCT pour y ajouter trois nouvelles délégations possibles du Conseil municipal au maire.

Ces nouvelles délégations concernent notamment la sollicitation des subventions (point 26 de l'article L2122-22). Dans le cadre de la concrétisation de ses projets d'aménagements comme d'équipements, la commune est amenée à solliciter régulièrement des subventions auprès de différents organismes tels que l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à exercer cette nouvelle délégation, en complétant les délégations du conseil municipal au maire par l'ajout du point n°26.

2-FINANCES

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du Compte administratif. Sa proposition de désigner Guy Le Moigne adjoint aux finances, comme président de séance est acceptée à l'unanimité.

2.1 Budget Annexe « Port de Plaisance »

2.1.1 Vote du compte administratif 2016

Guy Le Moigne, président de séance, présente le compte administratif du budget du port de plaisance dressé par M. Le Maire, pour l'exercice 2016.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 et considérant la présentation du budget annexe « Port de plaisance » 2016 en commission finances le 23 mars 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « Port de plaisance », qui s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE (HT) « PORT DE PLAISANCE » - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016			
Section d'exploitation	BP+DM 2016 (prévu) €	CA 2016 (réalisé) €	RESTE A REALISER €
Dépenses	84 000,00	72 407,80	
Recettes	84 000,00	92 308,84	
EXCEDENT		19 901,04	
Section d'Investissement	BP+DM 2016	CA 2016	RAR
Dépenses	146 000,00	106 805,31	39 194,00
Recettes	146 000,00	139 153,76	
EXCEDENT		32 348,45	-39 194,00

2.1.2 Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation n'est à formuler, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, décide que le Compte de Gestion du budget « Port de plaisance » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.1.3 Décision d'affectation du résultat

Sur proposition de la commission des finances du 23 mars 2017, Guy Le Moigne, adjoint aux finances, présente les affectations de résultat pour le budget primitif 2017 du port de plaisance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder aux reports suivants :

En section d'exploitation

Résultat 2016 de 19 901,04 € reporté de la façon suivante :

- 13 054,57 € au compte 002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ;
- 6 846,47 € au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

En section d'investissement

Résultat 2016 de 32 348,45 € reporté au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2.1.3 Vote du Budget Annexe « Port de Plaisance » 2017

Yves Guirriec, Conseiller municipal délégué aux affaires maritimes, présente le budget primitif 2017 du port de plaisance, sur avis favorable de la commission Port et littoral du 25 février 2017, du Conseil portuaire réuni le 16 mars 2017 et de la commission des finances du 23 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Port de Plaisance » 2017 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE (HT) « PORT DE PLAISANCE » - EXERCICE 2017	
Section d'Exploitation	90 900,00 €
Section d'Investissement	61 702,00 €

2.2 Budget Annexe « Assainissement »

2.2.1 Vote du compte administratif – exercice 2016

Guy Le Moigne, président de séance, présente le compte administratif du budget « Assainissement » dressé par M. Le Maire, pour l'exercice 2016.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 et considérant la présentation du budget annexe « Assainissement » 2016 en commission finances le 23 mars 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE (HT) « ASSAINISSEMENT » - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016			
Section d'exploitation	BP+DM 2016 (prévu) €	CA 2016 (réalisé) €	RESTE A REALISER €
Dépenses	385 000	294 136.26	
Recettes	385 000	403 291.89	
EXCEDENT		+ 109 155.63	
Section d'Investissement	BP+DM 2016 €	CA 2016 €	RAR €
Dépenses	413 000	207 237.15	196 025
Recettes	413 000	336 519.44	57 453
EXCEDENT		129 282.29	

2.2.2 Compte de gestion, « Assainissement » – exercice 2016

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation n'est à formuler, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, décide que le Compte de Gestion du budget « Assainissement » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2.3 Décision d'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2016

Sur proposition de la commission des finances du 23 mars 2017, Guy Le Moigne, adjoint aux finances, présente les affectations de résultat pour le budget primitif 2017 « Assainissement ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder aux reports suivants :

En section d'exploitation

Résultat 2016 de 109 155.63 € reporté de la façon suivante :

- 99 865,92 € au compte 002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ;
- 9289,71 € au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

En section d'investissement

- *Résultat 2016 de 129 282,29 € reporté au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.*

2.2.3 Vote du Budget Annexe « Assainissement » 2017

Guy Le Moigne, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2017 « Assainissement », sur avis favorable de la commission port et littoral du 25 février 2017, du Conseil portuaire réuni le 16 mars 2017 et de la commission des finances du 23 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Assainissement » 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

BUDGET ANNEXE (HT) « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017	
Section d'Exploitation	286 000 €
Section d'Investissement	384 000 €

2.3 Budget Général de la commune

2.3.1 Vote du compte administratif – exercice 2016

Guy Le Moigne, président de séance, présente le compte administratif du budget général de la commune dressé par M. Le Maire, pour l'exercice 2016.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 et considérant la présentation du budget général 2016 en commission finances le 23 mars 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget général, qui s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL (TTC) - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016			
Section de fonctionnement	BP+DM 2016 (prévu) €	CA 2016 (réalisé) €	RESTE A REALISER €
Dépenses	3 568 900.00	2 768 845.43	
Recettes	3 568 900.00	3 386 466.31	
EXCEDENT		883 187.73	
Section d'Investissement	BP+DM 2016 (prévu) €	CA 2016 (réalisé) €	RAR €
Dépenses	1 872 400	724 647.49	901 100
Recettes	1 872 400	847 399.91	138 800
EXCEDENT		277 340.39	

2.3.2 Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation n'est à formuler, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, décide que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.3.3 Décision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2016

Sur proposition de la commission des finances du 23 mars 2017, Guy Le Moigne, adjoint aux finances, présente les affectations de résultat pour le budget primitif 2017 général de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder aux reports suivants :

En section de fonctionnement

Résultat 2016 de 883 187,73 € reporté de la façon suivante :

398 228,12 € au compte 002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ;

484 959,61 € au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

En section d'investissement

- Résultat 2016 de 277 340,39 € reporté au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Avant de passer au vote des taux d'imposition pour 2017, M. le Maire souhaite exposer les grandes orientations qui ont conduit la municipalité à mettre en œuvre les propositions budgétaires pour l'année 2017.

Il rappelle que malgré la baisse des dotations de l'Etat continue depuis 2012 auxquelles il convient d'ajouter un contexte d'évolution des compétences de la commune au profit d'autres institutions comme le futur syndicat mixte pêche-plaisance ou la Communauté de communes, la municipalité a souhaité poursuivre les efforts engagés en 2016.

M. le Maire expose ensuite aux membres du Conseil la situation de la dette communale : L'endettement reste raisonnable avec une dette de 250 euros par habitant quand la moyenne de la strate est de 697 euros par habitants. Cette situation permet à la commune d'envisager avec sérénité

les projets structurants à venir au cours des prochains exercices, tout en maintenant les taux d'imposition à leur niveau de 2016. Il rappelle que le budget 2017 est un exercice de transition qui soutient les efforts amorcés, tout en préparant les grands axes de demain :

- une école rénovée dont le coût serait de 2,6 millions d'euros (hors assistance à maîtrise d'ouvrage).

Mais sur ce point le Conseil sera amené à se prononcer ;

- le plan de déplacement communal pluriannuel prévoit une enveloppe de 200 000 euros ;

- le chantier Le Cœur qui devrait aboutir en début d'année 2018 bénéficie d'un fort taux de subventions (Région Bretagne, Fondation du patrimoine, Club des mécènes, contrat de territoire) ;

- en terme d'accessibilité et d'aménagements des espaces publics, les abords du stade de Pont Plat seront également réalisés cette année ;

- l'aire de jeux de Plobannalec constitue une attente forte de la population ;

- le centre de secours co-construit avec Loctudy et le SDIS font partie des investissements qui verront le jour ou qui débiteront durant cette année.

Enfin, poursuit M. le Maire, les études consacrées à la mise en œuvre du PLU mais aussi l'hôtel de la plage, les faisabilités d'extension du cimetière seront également poursuivies. Ces projets demanderont une forte ingénierie de la part des services, notamment en terme de recherche de subventions auprès des différents partenaires.

M. le Maire explique de surcroît que le budget 2017, c'est aussi un budget de fonctionnement important, dont un poste d'un million d'euros pour le personnel indispensable au bon fonctionnement des services publics de proximité. Ce poste doit par ailleurs tenir compte du traitement de l'ancien DGS.

M. le Maire passe la parole à Guylhaine Calvez. Elle souligne un faible niveau d'investissement avec 38,8% du budget 2016 consommé, précisant que cela reflète un manque de réalisme du budget passé. Les restes à réaliser demeurent conséquents. Par ailleurs elle s'interroge sur le plan de déplacements communal pour 200 000 euros, important au regard du niveau accidentogène réel. Guylhaine Calvez exprime l'interrogation de la minorité au sujet du montant de 2,6 millions d'euros prévus pour la rénovation de l'école, qui ne tient pas compte du coût de prise en charge de la partie restauration. Concernant la prise en charge du traitement de l'ancien DGS, sa prise en charge résultait d'un consensus.

M. le Maire précise en ce qui concerne le plan de déplacement qu'il s'agit d'une attente très forte de nombreuses personnes. Cela participe d'un mieux vivre ensemble, d'une volonté d'améliorer le confort de vie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre : « rouler moins vite, c'est moins polluer ».

En ce qui concerne l'école Fléming, M. le Maire indique que les coûts tiennent compte des mises aux normes de confort actuel ; Il précise qu'il s'agit d'un projet raisonnable et raisonné pour le confort des enfants et des enseignants.

Guylhaine Calvez sollicite la parole et indique qu'investir c'est anticiper l'avenir.

Jean-Yves Hérou demande la parole afin de souligner qu'il regrette que les travaux d'éclairage public ne soient pas maintenus.

Jean-Louis Gélaud précise que les travaux se feront par étape une fois que les travaux actuellement engagés seront soldés.

2.3.3 Vote des taux d'imposition 2017

Guy Le Moigne, adjoint aux finances, sur avis de la commission finances du 23 mars 2017, propose de reconduire les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017.

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux communaux 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	6 377 458	6 484 000	14.14%	916 838
Taxe foncière (bâti)	4 285 230	4 345 000	16.60%	721 270
Taxe foncière (non bâti)	115 052	114 800	49.53%	56 860
				1 694 968

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reconduction des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017.

2.3.4 Vote du Budget primitif 2017

Guy Le Moigne adjoint aux finances présente le budget primitif 2017 de la commune. Sur avis favorable de la commission des finances, il propose de voter le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL (TTC) – EXERCICE 2017	
Section de Fonctionnement	3 456 549,00 €
Section d'Investissement	1 746 223,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve par 18 voix pour, le budget primitif 2017 de la commune.

2.4 Fixation des durées d'amortissement (port de plaisance, assainissement)

Budget annexe « Port de plaisance »

Sur avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017, Guy Le Moigne, adjoint aux finances, propose de fixer à 10 ans la durée d'amortissement concernant les dépenses d'investissement du budget annexe « port de plaisance » effectuées en 2016 suivantes :

- Les chaînes et manilles (n° d'inventaire : 8160025) ;
- L'étrier de guidage (n° d'inventaire : 8160028).

Il propose de fixer à 15 ans la durée d'amortissement concernant les dépenses d'investissement du budget annexe « port de plaisance » effectuées en 2016 suivantes :

- Les bungalows douche et bureau (n° d'inventaire : 8160024)
- 4 pontons et 1 Catway (n° d'inventaire : 8160027)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Budget annexe « Assainissement »

En application de la délibération 92 / JAN / 06 transmise en préfecture le 6 février 1992 fixant à 60 ans la durée d'amortissement des travaux sur le réseau d'assainissement, sont intégrés au tableau d'amortissement les travaux réalisés en 2016 pour un montant de 101 998,78 €.

2.5 Modification du barème des indices (indemnités des élus)

Guy Le Moigne présente la modification du barème des indices pour les indemnités des élus.

L'alinéa I de l'article L2123-20 du Code général des Collectivités territoriales précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de la fonction publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation a révisé la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cet indice a été porté de 1015 à 1022.

Les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Par délibération du 23 février 2016, Bruno JULLIEN, maire, a demandé au Conseil municipal que son indemnité soit inférieure au barème prévu.

Afin de se conformer aux modifications réglementaires apportées par le décret n°2017-85, le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission des finances, confirme les taux de rémunération en vigueur et de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

INDEMNITE	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	21%
Adjoint	11,80%
Conseiller délégué	4,5%

3- URBANISME

3.1 Acquisition de la parcelle cadastrée AA 493 (ANNEXES_20160803_estim_FD_AA_257 / ANNEXE_délimitation_AA_493)

Jean Scebalt, Conseiller délégué au droit des sols, présente le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AA 493. Dans le cadre de la valorisation de l'entrée Nord du bourg de Plobannalec, la commune est devenue propriétaire, par voie de préemption de la parcelle AA 494 d'une superficie de 1892 m² pour un montant de 45 000 euros, frais d'acquisition et de notaire inclus. L'acte authentique a été signé le 3 mars 2017.

Afin de reconstituer l'ensemble des 4000 m² que constituait l'ancienne parcelle AA257 devenue AA493 et AA494 et de poursuivre les objectifs d'apaisement de la circulation et de valorisation de l'entrée de bourg, la commune a souhaité se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AA 493.

M. Sébastien Failler, propriétaire de la parcelle AA 493, d'une superficie de 2003 m², accepte de la céder pour le même montant (45 000€), soit 22,47 €/m².

Guylaine Calvez exprime la satisfaction de la minorité, moteur sur ce projet, de voir aboutir cette procédure d'acquisition.

M. le Maire souligne de son côté cette idée partagée en matière de traitement de l'entrée du bourg de Plobannalec. Il précise que le projet, actuellement non défini, fera l'objet de travaux en commissions.

Conformément à l'avis de la commission urbanisme du 17 août 2016 en faveur de l'acquisition de la parcelle AA257, devenue AA493 et AA494, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AA 493 d'une superficie de 2003 m² pour la somme de 45 000 € frais de notaire inclus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à solliciter les subventions poursuivant l'objectif de cette acquisition.

4- AFFAIRES CULTURELLES

4.1 Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'association du Défi 2017 Organisation

Laurence Le Berre présente le projet de convention de partenariat avec l'association du Défi 2017.

L'association *Défi 2017 Organisation* organise la 30^e édition du Défi des Ports de Pêche du 21 au 28 mai 2017 en Pays Bigouden. Le village officiel sera installé au port de Lesconil.

Disposant de la licence d'entrepreneur de spectacles, la commune de Plobannalec-Lesconil souhaite apporter son soutien au Défi 2017, pour l'organisation d'une partie des spectacles et des animations culturelles.

La commune met à disposition de l'association du personnel chargé d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Yves Guirriec propose de présenter un point d'étape de l'organisation générale de la manifestation. Afin de compenser la baisse de la participation financière de certains partenaires publics, d'autres ressources ont été mobilisées. Le transporteur STEF devient le partenaire titre de la manifestation. Le Logo du D2fi 2017 sera apposé sur l'ensemble des camions de la flotte bretonne de la société. Un effort sera porté sur la communication de l'évènement au travers différents supports médias (télévision, radio, presse, panneaux d'affichages). L'objectif est de mettre en valeur le territoire. Le budget sera revu à la baisse, plutôt de l'ordre de 300 000 euros. Les têtes d'affiches annoncées seront maintenues.

Sur avis favorable de la commission jeunesse, sports, culture et patrimoine, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'association du Défi 2017 Organisation.

5- AFFAIRES MARITIMES

5.1 Tarifs 2017 du Port de plaisance (Annexe 5: Tarifs plaisance 2017)

Yves Guirriec présente les tarifs du ports 2017 approuvés par la commission « port et littoral » du 25 février 2017 et par le Conseil portuaire du 16 mars 2017. Les ajustements apportés ont vocation à apporter une simplification du système.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité les tarifs 2017 du Port de plaisance.

5.2 Avenant financier n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du CNPA

Yves Guirriec présente l'avenant financier n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du CNPA. Il rappelle en préambule que la convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée en 2015 pour une durée de six ans. A la demande du receveur municipal, l'ensemble des décisions financières liées à la convention d'objectifs et de moyens doit faire, annuellement, l'objet d'un avenant.

L'article 2 définit les conditions des subventions annuelles à verser tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'article 3 stipule que la prestation de service effectuée par le CNPA dans le cadre de l'activité Classes de Mer comprend la direction des Classes de Mer, leur commercialisation, l'encadrement des activités nautiques telles que la découverte du milieu marin et l'initiation à la voile.

Dans ce cadre, sur avis favorable de la commission des finances le Conseil municipal approuve les éléments financiers présentés ci-dessous et propose au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens avec le CNPA.

Subvention de fonctionnement 2017 en faveur du Centre Nautique de Lesconil	Convention – article 2	26 900 € (compte 65741 - budget général)
Subvention d'investissement 2017 en faveur du Centre Nautique de Lesconil	Convention – article 2	7000 € (compte 20422 – budget général)
Montant de la prestation de service forfaitaire pour l'activité des classes de Mer pour 2017	Convention – article 3	13.00 € par nuitée et par personne
Prestation horaire d'un éducateur en milieu marin mis à disposition par le CNPA	Convention - article 3	17,30 € de l'heure

5.3 Nomination de deux représentants de la municipalité au Conseil d'administration du CNPA

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2017, Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de **deux représentants de la municipalité** au Conseil d'Administration du CNPA.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Yves Guirriec et Guy Le Moigne pour représenter la municipalité au Conseil d'Administration du CNPA.

6. Questions diverses

Question posée par Françoise Jacques-Conan : *Concernant le futur aménagement de l'Office de Tourisme, il avait été envisagé par la précédente municipalité d'y adjoindre la mairie annexe. Quelle est votre position sur le sujet ?*

M. le maire indique que le local actuel accueillant la mairie annexe pose des problèmes en terme de mise aux normes PMR. Aussi, il précise le souhait de la municipalité d'intégrer la mairie annexe dans le bâtiment de l'office de tourisme et se réjouit que cette idée soit partagée par tous. Il rappelle que la prise de compétence tourisme par la CCPBS est effective et dans ce cadre, la Communauté de communes a souhaité que les aménagements à apporter tiennent compte du cahier des charges des offices de tourisme. Ceux-ci étant à l'étude, la CCPBS demande à la commune un délai.

Question posée par Guylhaine Calvez : *Pouvez-vous nous dire quelles sont les actions que vous menez pour mettre en place l'aménagement piétonnier du sentier ouest du Ster ?*

M. le Maire souligne que c'est un sujet qui préoccupe la population. Il précise que ce dossier résulte d'une procédure complexe. Pour la partie Ouest les services de l'Etat ont été relancés sur ce sujet, une réunion est programmée avec la DDTM deuxième quinzaine d'avril. La commune a considéré comme prioritaire la restauration de la digue de Kerescant.

Question posée par Jean-Yves Hérou : *Pourriez-vous nous communiquer l'état de la dette de la commune ?*

M. le Maire rappelle le ratio de 250 euros par habitant. Il indique par ailleurs que le ratio de capacité de désendettement de la collectivité (DETTE/ épargne brute) est de 1,4. Ce ratio détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Il faut donc un peu plus d'une année à la commune pour rembourser la dette de son budget général. Ce ratio se situe à un niveau très en-deçà de la médiane des communes qui est de 2,5 années de capacité d'autofinancement brute. Au delà de 6-7 ans, ce ratio est considéré comme excessif.

- *Quel est le rôle du conseil paysager et son coût pour la commune ?*

M. le Maire explique qu'à l'instar de l'architecte-conseil de la commune, le paysagiste conseil intervient à la demande, par exemple sur des thématiques particulières comme le traitement des projets soumis aux programmes « zéro-phyto » auxquels sont par exemple soumis les cimetières. Le paysagiste permet d'apporter des solutions concrètes. Cette prestation se présente sous la forme réglementée d'un accord-cadre à bons de commandes plafonné et fait l'objet d'une utilisation parcimonieuse.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

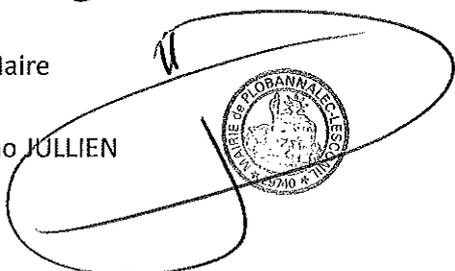
Délibéré les jours et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures et cinq minutes.

Affiché le 11/04/2017

Le Maire

Bruno JULLIEN

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE ROBANN' and '1870' around its perimeter.